

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Délégation de signature  
donnée par le directeur général des moyens de paiement (DGMP)  
au directeur des activités fiduciaires (DAF)

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des moyens de paiement le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE le 3 avril 2023 ;

Vu la décision réglementaire n° 2022-13 du 26 juillet 2022 relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire ;

Délégation permanente est donnée à M. Christophe BAUD-BERTHIER, directeur des activités fiduciaires (DAF) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry DE LA BRETECHE, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, dans la limite de 25 000 euros (HT), relatifs à l'exercice des activités de la DAF.

MM. Christophe BAUD-BERTHIER et Thierry DE LA BRETECHE reçoivent également délégation à l'effet de signer toute convention individuelle relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire, conformément à la décision réglementaire n° 2022-13.

MM. Christophe BAUD-BERTHIER et Thierry DE LA BRETECHE peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la DAF, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Erick LACOURRÈGE